Le blanchiment d'argent au sens du CDSA

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Les infractions

La Part 6 du CDSA (Corruption, Drug Trafficking and Other Serious Crimes (Confiscation of Benefits) Act 1992) contient les infractions de blanchiment. La section 51 réprime le fait d'aider autrui à conserver les avantages d'un comportement criminel lorsque l'accusé sait ou a des motifs raisonnables de croire que cette autre personne se livre à un comportement criminel. La section 54 réprime l'acquisition, la possession, l'utilisation, la dissimulation ou le transfert des avantages d'un comportement criminel, y compris de son propre comportement. La section 55 réprime la possession ou l'utilisation de biens raisonnablement soupçonnés de constituer les avantages d'un comportement criminel lorsque l'accusé ne peut en justifier l'origine de manière satisfaisante. La section 55A, ajoutée en 2019, vise la personne qui prête son concours au blanchiment en ayant des motifs raisonnables de soupçonner, mais sans en avoir connaissance. Pour les infractions principales, la peine maximale encourue par une personne physique est une amende de 500 000 S$ ou dix ans d'emprisonnement, ou les deux. Une société encourt une amende de 1 million S$ ou du double de la valeur des biens en cause, le montant le plus élevé étant retenu.[1]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Cette structure importe pour les entreprises du secteur des actifs numériques en raison des éléments intentionnels. Les sections 51 et 54 atteignent l'employé d'une plateforme d'échange qui traite un retrait en sachant que les fonds proviennent d'une escroquerie. Les degrés fondés sur la négligence des sections 51(1A) et 54(3A), punis d'une amende pouvant atteindre 250 000 S$ ou de cinq ans d'emprisonnement, atteignent l'employé qui avait des motifs raisonnables de croire ou de soupçonner et n'a rien fait. La section 55 renverse en pratique la charge de la preuve : dès que l'accusation établit un soupçon raisonnable que des biens constituent le produit d'un crime, l'accusé doit en justifier l'origine de manière satisfaisante. Une mule financière qui a reçu des USDT sur son compte de plateforme et les a transférés ne peut s'en sortir en affirmant ne pas avoir demandé d'où ils venaient.

Infractions préalables et élément d'extranéité

Le « comportement criminel » (criminal conduct) désigne la commission d'un acte constitutif d'une infraction grave énumérée dans la Second Schedule, ou d'une infraction grave étrangère qui serait une infraction grave si elle avait été commise à Singapour. La liste est longue et comprend l'escroquerie, l'abus de confiance, l'utilisation abusive de systèmes informatiques, l'infraction d'exercice sans licence du Payment Services Act et la fraude fiscale. Depuis 2019, la loi présume, une fois établie une apparence de culpabilité (prima facie case), qu'un acte commis à l'étranger qui constituerait une infraction grave à Singapour est également une infraction là où il a été commis. Cette présomption dispense l'accusation de prouver le droit étranger dans chaque affaire de mule.[2]

Pour le praticien suisse, la comparaison avec l'art. 305bis du Code pénal suisse (CP) est instructive. La Suisse exige comme infraction préalable un crime ou un délit fiscal qualifié et réprime l'acte propre à entraver la confiscation. Singapour réprime un éventail plus large d'opérations, y compris la simple possession sous soupçon raisonnable, et atteint le concours prêté par négligence. Un employé à Singapour peut être condamné pour un comportement qui, à Zurich, constituerait tout au plus une violation des obligations découlant de la LBA sanctionnée par l'OAR (voir Partie F, chapitre V et Partie H, chapitre I).

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Obligations de déclaration et divulgation à l'intéressé (tipping off)

L'obligation de déposer une déclaration de transaction suspecte incombe à toute personne qui sait ou a des motifs raisonnables de soupçonner, dans le cadre de son commerce, de sa profession, de son activité ou de son emploi, que des biens constituent le produit d'un comportement criminel. Le défaut de déclaration est une infraction au sens de la section 45. La divulgation à l'intéressé (tipping off), c'est-à-dire la communication d'informations susceptibles de compromettre une enquête après le dépôt d'une déclaration ou l'ouverture d'une enquête, est punie en vertu de la section 57 d'une amende pouvant atteindre 250 000 S$ ou de trois ans d'emprisonnement, ou des deux.[3] La situation de l'avocat au regard du Legal Profession Act et le détail du régime de déclaration applicable aux prestataires de services de jetons de paiement numériques sont traités dans la Partie L, chapitre IV.

Caractéristique	Singapour (CDSA, Part 6)	Suisse (art. 305bis CP)
Infraction préalable	Infraction grave de la Second Schedule ou équivalent étranger	Crime ou délit fiscal qualifié
Produit de sa propre infraction	Couvert (section 54)	Couvert (autoblanchiment punissable)
Variante par négligence	Oui, sections 51(1A), 54(3A), 55A	Non (intention requise, y compris le dol éventuel)
Possession sous soupçon	Infraction avec renversement de la charge de la preuve (section 55)	Aucun équivalent
Amende pour les entreprises	Jusqu'à 1 million S$ ou le double de la valeur des biens	Jusqu'à 5 millions CHF en vertu de l'art. 102 CP
Divulgation à l'intéressé	s 57, jusqu'à 3 ans	Interdiction de l'art. 10a LBA, sanctionnée en vertu de la LBA

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. CDSA 1992, sections 51(1), 54(1)–(3), 55, 55A et 57, Singapore Statutes Online (consulté en juin 2026) : peines telles qu'indiquées, y compris les degrés inférieurs des sections 51(1A) et 54(3A) pour les variantes fondées sur la négligence. ↩
2. CDSA 1992, section 2(1), définitions de « criminal conduct », « serious offence » et « foreign serious offence », et Second Schedule, Singapore Statutes Online. ↩
3. CDSA 1992, section 57 (tipping-off), Singapore Statutes Online (consulté en juin 2026) ; section 45 (duty to disclose) citée d'après la même loi sans vérification distincte de la peine actuellement applicable. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.